

Luxembourg, le 13 février 2007

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'application du règlement CE no. 2003/2003 relatif aux engrais et déterminant les sanctions applicables en cas d'infraction aux prescriptions de ce règlement communautaire (3154MCH).

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(8 janvier 2007)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale le règlement CE no. 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais.

La transposition de cette directive s'opère par l'abrogation et le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 29 février 1980 rendant applicables au Luxembourg pour le contrôle officiel des engrais, les modes de prélèvement et les analyses prévus aux directives CE et aux décisions du Comité de Ministres de l'Union Economique Benelux.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA